

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service social départemental

**10-02**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 14 septembre 2023

**OBJET : UTILISATION DU SERVICE « CLOUD SOLIDAIRE » PAR LES CIRCONSCRIPTIONS DE SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL – AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 14 SEPTEMBRE 2022 AVEC L'ASSOCIATION RECONNECT.**

Le Département a conclu en date du 14 décembre 2022 une convention avec l'association « Reconnect » pour que des circonscriptions du service social départemental puissent utiliser le service « cloud solidaire » qui vise à faciliter les démarches et la vie quotidienne des bénéficiaires au moyen de trois prestations :

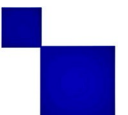
- Mise à disposition d'un espace de stockage sécurisé personnel ;
- Fourniture d'un espace internet contenant les documents de chaque bénéficiaire ;
- Création des conditions pour que le travailleur social puisse assister la personne dans l'utilisation du Service Cloud Solidaire.

La mise en œuvre de ce service par l'intermédiaire du service social départemental nécessite une extension du dispositif initialement prévu.

Il s'agit d'impliquer l'ensemble des circonscriptions et services qui accueillent et accompagnent les personnes et d'étendre l'utilisation de ce dispositif à une catégorie de professionnels spécialisés dans l'accompagnement à l'utilisation de l'informatique.

La convention actuelle donne la possibilité d'utilisation du Service Cloud Solidaire à l'ensemble des professionnels des structures du service social départemental suivantes : la CAMNA (Cellule d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés), la CSSAPE (Circonscription de Service Social pour l'Accueil des Publics en Errance), les Circonscriptions de Service Social (CSS) de Bondy, la Courneuve et Noisy-le-Grand/Gournay-sur-Marne.

L'objectif de l'avenant qui vous est soumis pour approbation est, d'une part, d'étendre la



possibilité d'utilisation de ce service aux professionnels écrivains administratifs et numériques et aux conseillers numériques de l'ensemble des circonscriptions du service social départemental et, d'autre part, de prolonger la convention de partenariat qui arrive à échéance le 14 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est convenu que cette modification a lieu à titre gratuit.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention avec l'association RECONNECT afin de prolonger le partenariat jusqu'au 31 décembre 2023, et dont projet ci-annexé ;

- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la vice-présidente,

**Magalie Thibault**

## **AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 14 SEPTEMBRE 2022 AVEC L'ASSOCIATION RECONNECT POUR L'UTILISATION DU SERVICE « CLOUD SOLIDAIRE » PAR LES CIRCONSCRIPTIONS DE SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 3 Esplanade Jean Moulin 93006 BOBIGNY CEDEX, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°

Ci-après désigné le « **DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS** »,

### **D'UNE PART,**

### **ET :**

**L'association Reconnect**, association régie par la loi du premier juillet 1901, constituée aux termes de ses statuts établis suivant actes sous seings privé à Paris en date du 23 septembre 2008, déclarée à la préfecture de police le 24 septembre 2008 dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel de la République Française du 24 octobre 2008, ayant son siège social situé au 102-C rue Amelot à Paris (75011), représentée par son Président-Administrateur unique, Monsieur Frédéric FRANCHET, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **RECONNECT** »,

### **D'AUTRE PART,**

Il est convenu de ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

La convention actuelle donne la possibilité d'utilisation du Service « Cloud Solidaire » de l'ensemble des professionnels des structures du service social départemental suivantes : la CAMNA, la CSSAPE, les CSS de Bondy, la Courneuve et Noisy-le-Grand/Gournay-sur-Marne.

L'objectif du présent avenant est d'étendre la possibilité d'utilisation de ce service aux professionnels écrivains administratifs et numériques et aux conseillers numériques de l'ensemble des circonscriptions du service social départemental.

L'échéance de cette convention est fixée au 31 décembre 2023.

### **Article 2 : Modifications apportées à l'objet de la convention initiale**

Dans l'article 2 de la convention de partenariat, il est inséré après le paragraphe 3, un paragraphe 4 avec le texte suivant : La possibilité d'utilisation du Service « Cloud Solidaire » est également étendue aux professionnels écrivains administratifs et numériques et aux conseillers numériques de l'ensemble des circonscriptions du service social départemental.

### **Article 3 : Modification de la durée de la convention initiale et incidence financière**

Le texte de l'article 9 de la convention de partenariat du 14 septembre 2022 précitée est remplacé par le texte suivant :

L'effet de la convention de partenariat prendra fin le 31 décembre 2023.

La prolongation de l'effet de la convention initiale par le présent avenant est convenue entre les parties à titre gratuit.

### **Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention en date du 14 septembre 2022 demeurent inchangées.

### **Article 5 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification à l'Association par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

A Bobigny,

Le

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis  
Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général des services  
départementaux,

Pour RECONNECT  
Le Président-Administrateur,

**Olivier Veber**

**Frédéric Franchet**

## **Délibération n° 10-02 du 14 septembre 2023**

### **UTILISATION DU SERVICE « CLOUD SOLIDAIRE » PAR LES CIRCONSCRIPTIONS DE SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL – AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 14 SEPTEMBRE 2022 AVEC L'ASSOCIATION RECONNECT**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

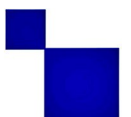
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention de partenariat du 14 septembre 2022 avec l'association RECONNECT pour l'utilisation du service « Cloud Solidaire » par les circonscriptions de service social départemental,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat du 14 septembre 2022 avec l'association RECONNECT afin de prolonger le partenariat jusqu'au 31 décembre 2023, et dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*